Examen pour l'obtention du brevet de notaire – Session 2026

Épreuve écrite de droit immobilier

La Commune de Satigny et la Paroisse Catholique Romaine du Mandement sont propriétaires de plusieurs parcelles sises sur la Commune de Satigny, toutes situées en zone 5 et non inscrites au cadastre des sites pollués.

Dans le cadre d'un réaménagement foncier poursuivant un but d'utilité publique, ces propriétaires entendent mettre en œuvre les opérations foncières résultant d'un **dossier de mutation parcellaire** et d'un **plan de servitudes**, établis par un ingénieur-géomètre officiel et validés par les autorités compétentes, lesquels sont joints au présent énoncé.

À l'issue des opérations projetées, la propriété des biens-fonds concernés devra être réorganisée entre la Commune de Satigny et la Paroisse Catholique Romaine du Mandement conformément aux documents remis.

Il ressort des informations transmises par les parties, qu'aucune contre-prestation financière n'est prévue entre la Commune de Satigny et la Paroisse Catholique Romaine du Mandement dans le cadre de ces opérations.

La Commune et la Paroisse vous mandatent en votre qualité de notaire afin de :

- déterminer les opérations juridiques nécessaires à la réalisation du projet ;
- rédiger le ou les projet(s) d'acte(s) authentique(s) permettant leur mise en œuvre ;
- indiquer dans le/lesdits projet(s), les accords, consentements, autorisations et procédures requis afin de permettre l'exécution des opérations envisagées, étant précisé que vous pouvez partir du principe que ceux-ci ont été accordés aux conditions et charges usuelles, pour autant qu'ils soient dûment mentionnés dans votre ou vos projet(s) ;
- préciser dans un document annexe, les documents devant être remis au Registre foncier à l'appui de l'inscription des opérations projetées.

****

Sont remis avec le présent énoncé :

1. Le dossier de mutation parcellaire ;
2. Un plan de servitudes ;
3. Les extraits du registre foncier des parcelles concernées ;
4. Le registre des servitudes ;
5. Statuts de la Paroisse Catholique Romaine du Mandement.

(cet énoncé comporte une page)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Dossier de mutation No 10/2021

Commune **Satigny**
Section

Plan(s) **5**
Biens-fonds **10129, 10130, 10131, 11070**

MUTATION PARCELLAIRE

Mutation de projet

Pièces du dossier :

1.Titre	(1)
2.Anciens immeubles	(1)
3.Formation et états descriptifs des nouveaux immeubles	(1)
4.Plan(s)	(1)

Dossier technique :

Esquisse(s) manuscrite(s) de terrain	(1)
Calculs complet de point(s) fixe(s)	(-)
Calculs et mesures complets des levés	(1)

ATTENTION :
Mutation conforme au projet. Limites et surfaces susceptibles de modifications par un nouveau tableau de mutation *(Art. 175 et 176 LaCC et 126 ORF).*

Acte dressé par
Maître :
Réf. :
Acte accepté le

OU
Office de l'urbanisme
Emoluments : 25.-
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N° 45903
Autorisations de construire réservées
Genève, le 19 nov. 2021

OCAN
Office cantonal de l'agriculture et de la nature
☐ Décision de la compétence de la commission foncière agricole
☐ Décision du annexée
☐ Emoluments :
Genève, le

L'auteur du dossier :

Buffet Boymond SA
Géomètres officiels
Route des Acacias 18 / 1227 Acacias Genève
T +41 22 827 02 60 / F +41 22 827 02 69
www.bbsa-geo.ch / bureau@bbsa-geo.ch

Direction de l'information du territoire

Introduction en base de données effectuée le :

Visa accordé sous condition

Dossier No 219093vp
Etabli le 8 Avril 2021
Contrôlé le 6 juillet 2021
Modifié le 19 Août 2021
Modifié le 23 Août 2021
Contrôlé le 7 juin 2022

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : **10/2021**

Commune : **Satigny**

Numéros	Surfaces R.F. m2	Diff m2	Surfaces corrigées m2	Parcelles divisées en	surfaces m2	Observations
10129	1020				1020	
10130	1366			A	1329	
				B	37	
10131	74				74	DEPENDANCE
11070	1593				1593	
TOTAL	4053		4053		4053	

Buffet Boymond SA
Jean-Claude Buffet & Dominique Boymond
Ingénieurs EPFL & Géomètres officiels

Signature :

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : **10/2021** Page : 3

Commune : **Satigny**

Objets	Numéros	Formation/Désignations	corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan	5				
Immeuble Situation	**7522**	10129 + 10130A + 10131 = Le Vélodrome, Satigny		**2423**	
Immeuble Situation	**7523**	10130B + 11070 = Le Vélodrome, Satigny		**1630**	
Bâtiment Adresse	1870	Hab. - rez activités Route de Saint-Loup		215	
Bâtiment	1871	Cheminée		1	
Bâtiment	2867	Partie Centre de loisirs		8	
Bâtiment	323	Autre bât. < 20 m2		12	
Bâtiment Adresse	3663	Hab. deux logements Route de Saint-Loup		115	
Bâtiment	887	Autre bât. 20m2 et plus		22	
					Certains immeubles n'ont pas d'issue sur le domaine public.
					Levé et abornement après les travaux.
		Surface totale des nouveaux immeubles		4053	

Buffet Boymond SA
Jean-Claude Buffet & Dominique Boymond
Ingénieurs EPFL & Géomètres officiels

Signature :

Extrait du plan du registre foncier

Buffet Boymond SA
Jean-Claude Buffet & Dominique Boymond
Ingénieurs EPFL & Géomètres officiels

Dossier: 219093.vp

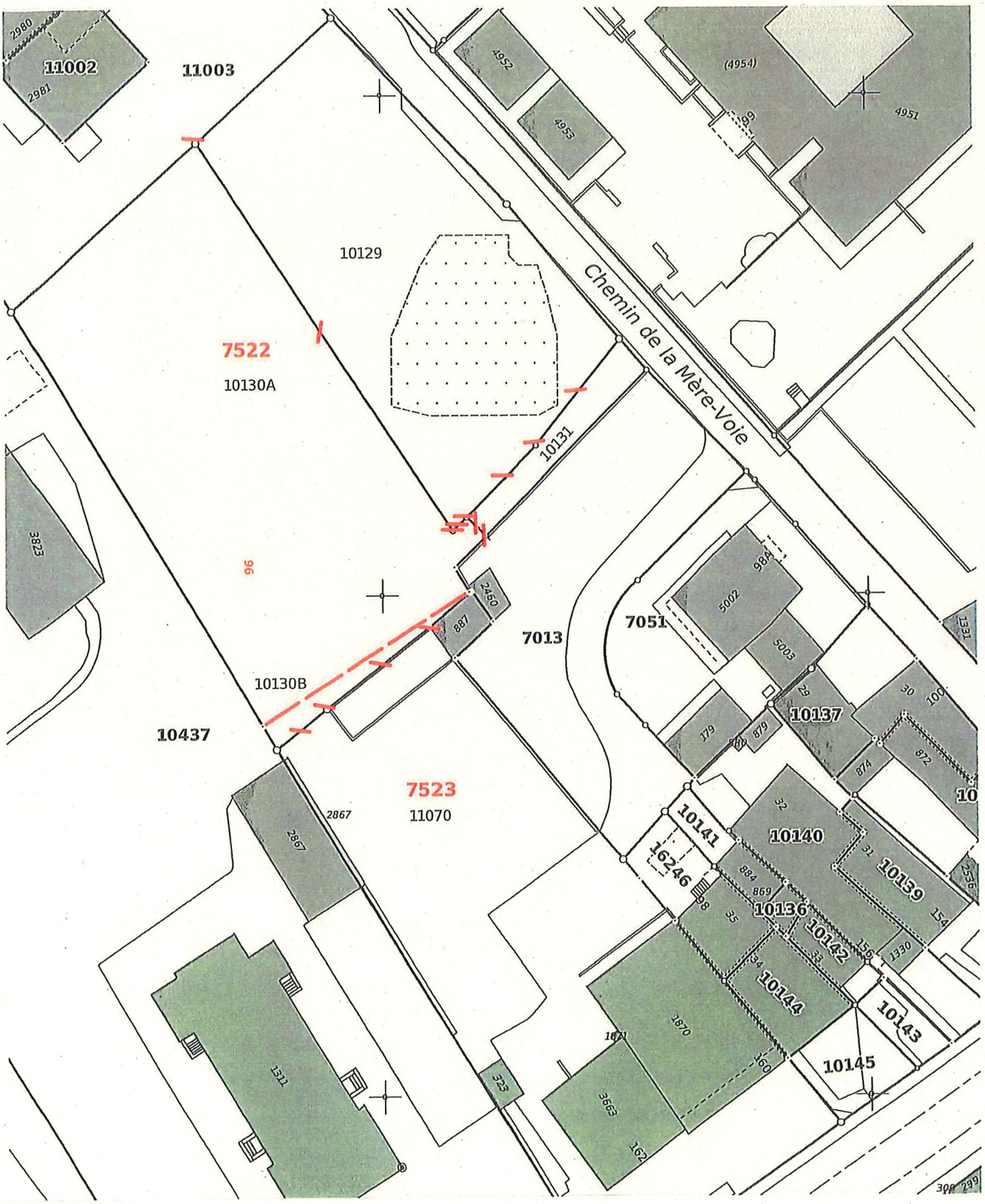
N

Mutation: **10/2021**
Commune: **Satigny**
Plan: 5
Echelle: 1/500

Coordonnées moyennes:
Y =2497856.42
X =1113845.85

Eléments radiés

www.cadastre.ch/legende



Commune : Satigny

PLAN DE SERVITUDE(S)

Annexe à la mutation: 10/2021

Echelle: 1:500

Plan 5

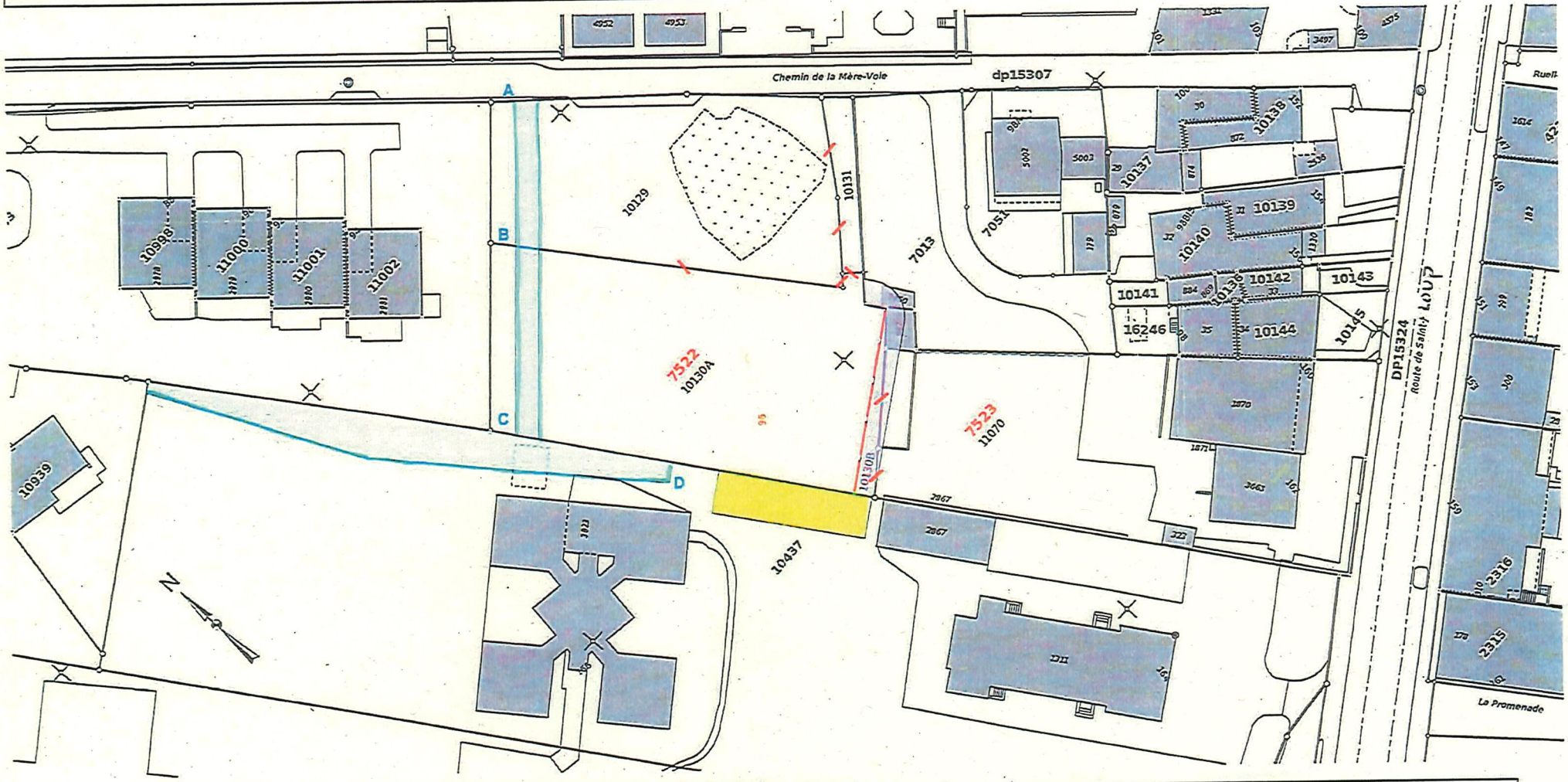
ORIGINAL RF

Coordonnees moyennes:

Y = 2497845.96

X = 1113862.66

0 5 10 20 30 40 Mètres



Fond cadastral en noir certifié conforme par l'ingénieur géomètre officiel soussigné:

Buffet Boymond SA
Jean-Claude Buffet & Dominique Boymond
Ingénieurs EPFL & Géomètres officiels
Route des Acacias 181227 Acacias Genève
T +41 22 827 02 60 F +41 22 827 02 69
www.bbsa-geo.ch bureau@bbsa-geo.ch

Aménagement

Référence dossier : 219093

Dates	Travaux effectués	
09.04.2021	Création	VP
05.07.2021	Contrôlé	VP
19.08.2021	Modifications	VP
23.08.2021	Modifications	AS
A.C. 2021	Contrôle	AS

Fichier: C360102021_servitudes.mxd

Légende

- CANALISATION réciproque
- CONSTRUCTION (non-bâtir)
- CONSTRUCTION (Distance et vue droite)

Dossier établi sous forme numérique

Extrait du registre foncier Bien-fonds Satigny / 10129

Intercapi

Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6638 Satigny
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	10129
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH628353656353
Surface	1020 m2-Mensuration Officielle
Mutation	
Numéro(s) plan(s):	Aucun
Part de surface grevée	
Nom local	Le Vélodrome
Couverture du sol	
Bâtiments/Constructions	Aucun(e)

Immeubles dépendants — Satigny 6638/10131Quote-part inconnue

Propriété

Propriété individuelle

22.03.2002 2322 Achat

COMMUNE DE SATIGNY, commune

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

Aucun(e)

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)
Aucun(e)

Texte contrat

Aucun(e)

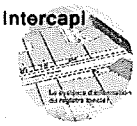
Droits de gage immobilier

Aucun(e)

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Affiché
Numéro de radiation:	Affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Extrait du registre foncier Bien-fonds Satigny / 10130



Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6638 Satigny
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	10130
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH368365633053
Surface	1366 m2, Mensuration Officielle
Mutation	
Numéro(s) plan(s):	Aucun
Part de surface grevée	
Nom local	Le Vélodrome
Couverture du sol	
Bâtiments/Constructions	Aucun(e)

Immeubles dépendants — Satigny 6638/10131 Quote-part inconnue

Propriété

Propriété individuelle

COMMUNE DE SATIGNY, commune	22.03.2002 2322 Achat

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

Aucun(e)

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Aucun(e)

Texte contrat

Aucun(e)

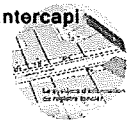
Droits de gage immobilier

Aucun(e)

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Affiché
Numéro de radiation:	Affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Extrait du registre foncier Bien-fonds Satigny / 10131



Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6638 Satigny
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	10131
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH676383446576
Surface	74 m², Mensuration Officielle
Mutation	
Numéro(s) plan(s):	Aucun
Part de surface grevée	
Nom local	Le Vélodrome
Couverture du sol	
Bâtiments/Constructions	Aucun(e)
Immeubles dépendants	Aucun(e)

Propriété

(Fonds dominant) Satigny 6638/7013 quote-part inconnue — 06.10.2011 2011/10039/0 Modification de dépendance

(Fonds dominant) Satigny 6638/10129 quote-part inconnue

(Fonds dominant) Satigny 6638/10130 quote-part inconnue

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

Aucun(e)

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

01.11.1111 -	Voir annotations aux fonds dominants dont dépend cet immeuble ID.2005/014502

Texte contrat

Aucun(e)

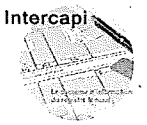
Droits de gage immobilier

Aucun(e)

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Affiché
Numéro de radiation:	Affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Extrait du registre foncier Bien-fonds Satigny / 11070



Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6638 Satigny
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	11070
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH496583306369
Surface	1'593 m², Mensuration Officielle
Mutation	
Numéro(s) plan(s):	Aucun
Part de surface grevée	
Couverture du sol	
Bâtiments/Constructions	Centre de loisirs, N° bâtiment: 2867, 8 m² Surface totale 104 m² (sur plusieurs immeubles) Bâtiment plus petit que 20m2, N° bâtiment: 323 Surface totale 12 m² (sur plusieurs immeubles) Cheminée, N° bâtiment: 1871 Surface totale 1 m² (sur plusieurs immeubles) Bâtiment plus grand que 20 m2 non classé ailleurs, N° bâtiment: 887 Surface totale 22 m² (sur plusieurs immeubles)
	Habitation à plusieurs logements avec rez-de-chaussée commercial, N° bâtiment: 1870 Surface totale 215 m² (sur plusieurs immeubles) — Route de Saint-Loup 160, 1242 Satigny
	Habitation à deux logements, N° bâtiment: 3663 Surface totale 115 m² (sur plusieurs immeubles) — Route de Saint-Loup 162, 1242 Satigny
Immeubles dépendants	Aucun(e)

Propriété

Propriété individuelle

PAROISSE CATHOLIQUE ROMAINE DU MANDEMENT association, SATIGNY	13.02.1968 A267 Achat

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

18.10.1999 10294	(D) (Type C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.2004/043470, 27321 à charge de B-F Satigny 6638/7013
13.10.2010 2010/10680/0	(C) (Type G) Canalisation d'eaux usées ID.2011/002927, 31374 en faveur de B-F Satigny 6638/16246
13.10.2010 2010/10680/0	(Type G) Canalisation d'eaux pluviales ID.2011/002928,

31375
en faveur de B-F Satigny 6638/16246

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations
(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Aucun(e)

Texte contrat

Servitude, (Type C) Passage à pied et pour tous véhicules, ID.2004/043470, 27321	Voir plan
Servitude, (Type G) Canalisation d'eaux usées , ID.2011/002927, 31374,	Assiette : symbole G1, au plan original N° 1 (photocopie)
Servitude, (Type G) Canalisation d'eaux pluviales, ID.2011/002928, 31375	Assiette : symbole G3, au plan original N° 1 (photocopie)

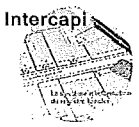
Droits de gage immobilier

06.07.2023 2023/7751/0	Cédule hypothécaire de registre, Fr. 568'000.00, 1er rang, Intérêt max. 12%, ID.2004/057893, Droit de gage	
	Créancier hypothécaire SIX SIS AG, société anonyme, OLTEN (IDE: CHE-106.842.854)	06.07.2023 2023/7751/0
23.06.2022 2022/7111/0	Cédule hypothécaire de registre, Fr. 2'172'000.00, 2ème rang, Intérêt max. 12%, ID.2022/001794, Annotation: Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel	
	Créancier hypothécaire SIX SIS AG, société anonyme, OLTEN (IDE: CHE-106.842.854) (R:08.12.2023, 2023/13837/0)	06.07.2023 2023/7751/0
Observation:	Clauses accessoires, voir Pj. 2022/7111	

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Affiché
Numéro de radiation:	Affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Extrait du registre foncier Bien-fonds Satigny / 10437



Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6638 Satigny	
Tenue du registre foncier	fédérale	
Numéro d'immeuble	10437	
Forme de registre foncier	fédérale	
E-GRID	CH836583631379	
Surface	6'255 m², Mensuration Officielle	
Mutation		
Numéro(s) plan(s):	Aucun	
Part de surface grevée		
Nom local	Le Vélodrome	
Couverture du sol		
Bâtiments/Constructions	Bâtiment plus grand que 20 m2 non classé ailleurs, N° bâtiment: 5527 Surface totale 1'929 m² (souterrain)	
	Eglise, N° bâtiment: 1311, 323 m²	Route de Saint-Loup 164, 1242 Satigny
	Habitation à plusieurs logements avec rez-de-chaussée commercial, N° bâtiment: 5526, 1474 m²	Route de Saint-Loup 164A, 1242 Satigny
		Route de Saint-Loup 164B, 1242 Satigny
		Route de Saint-Loup 164C, 1242 Satigny
		Route de Saint-Loup 164D, 1242 Satigny
Observations MO		
Observations RF		
Immeubles dépendants	Aucun(e)	

Propriété

Propriété individuelle

PAROISSE CATHOLIQUE ROMAINE DU MANDEMENT, association, SATIGNY	15.12.1952 A1675 Cession

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

Aucun(e)

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Aucun(e)

Texte contrat

Servitude, Canalisation(s), ID.2024/003594	Pj. 2023/13837 : voir conditions et plan
Servitude, Non-bâtir, ID.2024/003596	Pj. 2023/13837 : Assiette : voir plan, en vert

Droits de gage immobilier

08.12.2023 2023/13837/0 Cédule hypothécaire de registre, Fr. 21'300'000.00, 1er rang, Intérêt max. 12%, ID.2020/001459, Droit de gage collectif, avec Satigny 6638/7013

Créancier hypothécaire SIX SIS AG, société anonyme, OLTEN (IDE CHE-106.842.854) 08.12.2023/13837

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché
???gegeneintraegevonDITDienstbarkeiten???	Affiché
UID pour les personnes physiques	Affiché

Extrait du registre foncier Bien-fonds Satigny / 7013

Intercapi

Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6638 Satigny
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	7013
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH668665637618
Surface	659 m², Mensuration Officielle
Mutation	
Numéro(s) plan(s):	Aucun
Part de surface grevée	
Nom local	Le Vélodrome
Couverture du sol	
Bâtiments/Constructions	Bâtiment plus grand que 20 m2 non classé ailleurs, N° bâtiment: 5512, 2 m² Surface totale 33 m² (sur plusieurs immeubles)
Observations MO	
Observations RF	Provient de : 10133 B - 16245 B (10039 du 06.10.2011)
Immeubles dépendants	Satigny 6638/10131 Quote-part inconnue

Propriété

Propriété individuelle

PAROISSE CATHOLIQUE ROMAINE DU MANDEMENT, SATIGNY 22.10.1954 A2006 Achat

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

10.01.1880 DI4-5	(C) (Type C) Passage ID.2004/025340, 26400 en faveur de B-F Satigny 6638 /10140
19.12.1912 DI37-84	(C) (Type C) Passage à véhicules ID.2004/035754, 36500 en faveur de B-F Satigny 6638/10139 en faveur de B-F Satigny 6638/10141
08.07.1913 DI40-114	(C) (Type G) Ecoulement des eaux ID.2004/035757, 36503 en faveur de B-F Satigny 6638/10140
18.10.1999 10294	(C) (Type C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.2004/043470, 43963 en faveur de B-F Satigny 6638/11070 en faveur de B-F Satigny6638/16246
02.05.2013 2013/3557/0	(C) (Type A) Distance et vue droite ID.2013/005392, 83156 en faveur de B-F Satigny6638/7051 en faveur de ETAT DE GENEVE, état, GENEVE

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Aucun(e)

Texte contrat

Servitude, (Type C) Passage, ID.2004/025340, 26400	Voir conditions
Servitude, (Type C) Passage à véhicules, ID.2004/035754, 36500	Voir plan Voir conditions FD limité à la zone L03 pour 10141 - FS limité à la zone C02
Servitude, (Type G) Ecoulement des eaux, ID.2004/035757, 36503	Voir conditions
Servitude, (Type C) Passage à pied et pour tous véhicules, ID.2004/043470, 43963	Voir plan
Servitude, (Type A) Distance et vue droite, ID.2013/005392, 83156	Cette servitude permet de déroger à la distance légale entre les constructions. Elle comporte l'interdiction de toute construction dans les limites de l'assiette grevée, étant entendu qu'en cas de construction à édifier dans l'avenir sur le fonds servant la limite de l'assiette grevée doit être considérée comme limite de parcelle pour le calcul des distances et vues droites exigées par la loi sur les constructions et les installations diverses. Assiette : symbole A7 au plan original

Droits de gage immobilier

08.12.2023 2023/13837/0	Cédule hypothécaire de registre, Fr. 21'300'000.00, 1er rang, Intérêt max. 12%, ID.2020/001459, Droit de gage collectif, avec Satigny 6638/10437 Créancier hypothécaire SIX SIS AG, société anonyme, OLTEN (IDE CHE-106.842.854) 08.12.2023/13837

Explications :

1 Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.

2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché
???gegeneintraegevonDITDienstbarkeiten???	Affiché
UID pour les personnes physiques	Affiché

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office de l'urbanisme

RAPPORT 045903

Requête de : MM. BUFFET & BOYMOND ing. géom. off.

au nom de :

en date du : 15 juillet 2021

commune de : SATIGNY

feuille(s) :

parcelle(s) : 10129, 10130, 10131, 11070

RAPPORT

Favorable sous conditions

Les servitudes de distances et vues droites seront énoncées conformément à l'article 12 du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses, du 27 février 1978.

Autorisations de construire réservées

Denis BOESCH
Direction administrative et financière

Annexe à la PI 10650/2010

Extrait du plan du registre foncier

PLAN DE SERVITUDE N° 1

G1 ▬ ▬ ▬ ▬ *Eaux usées* 70374

G3 ▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪ *Eaux pluviales* 70375

COMMUNE DE SATIGNY

Section : --

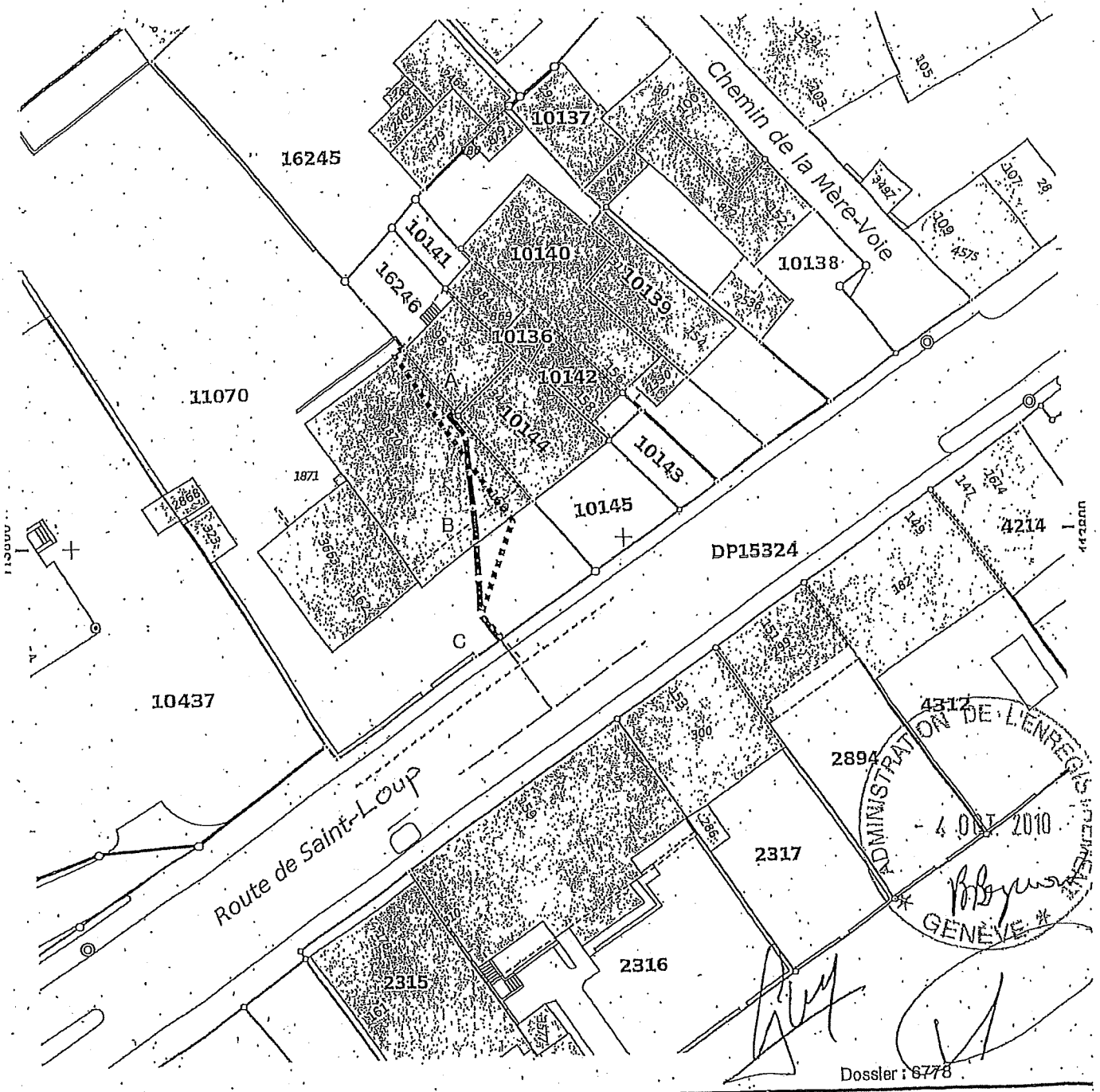
Plan : 5

Echelle : 1:500

Parcelles : 11070,16246

TIMBRE CANTONAL Fr. 2.50

TIMBRE CANTONAL Fr. 2.50



Dossier : 6778

D.C.M.O.	NOTAIRE	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT	J.-C. WASSER S.A.
DEMANDE No. B.D.	Me J.-L. DUCRET	Voir rapport no	INGENIEUR EPF-SIA GEOMETRE OFFICI 23, Rue de la Fontenette / 1227 CAROUG Tél. 022.342.61.42 / Fax 022.301.08.55 e-mail : geometres@jcwasser.ch
EXTRACTION 10.-		Genève le	Carouge, le 24 octobre 2008
Reproduction autorisée			Dossier établi sous forme numérique

Registre des servitudes

Communes	Date de l'Inscription	No R. F.
SATIGNY	18 octobre 1999	27321 ID: 2004/43470

No original: 10294

Droits à inscrire: PASSAGE A PIED ET POUR TOUS VEHICULES

Voir plan ci-annexé, symbole C02

Fonds dominants ou bénéficiaire			Fonds dominants et servants			Fonds servants		
Parcelles Nos	Plan fo	Modifications No P.J.	Parcelles Nos	Plan fo	Modifications No P.J.	Parcelles Nos	Plan fo	Modifications No P.J.
11070 16246						10133 16245		

RUBRIQUE TRANSFÉRÉE SUR INFORMATIQUE

ANNEXE DU RS 27321

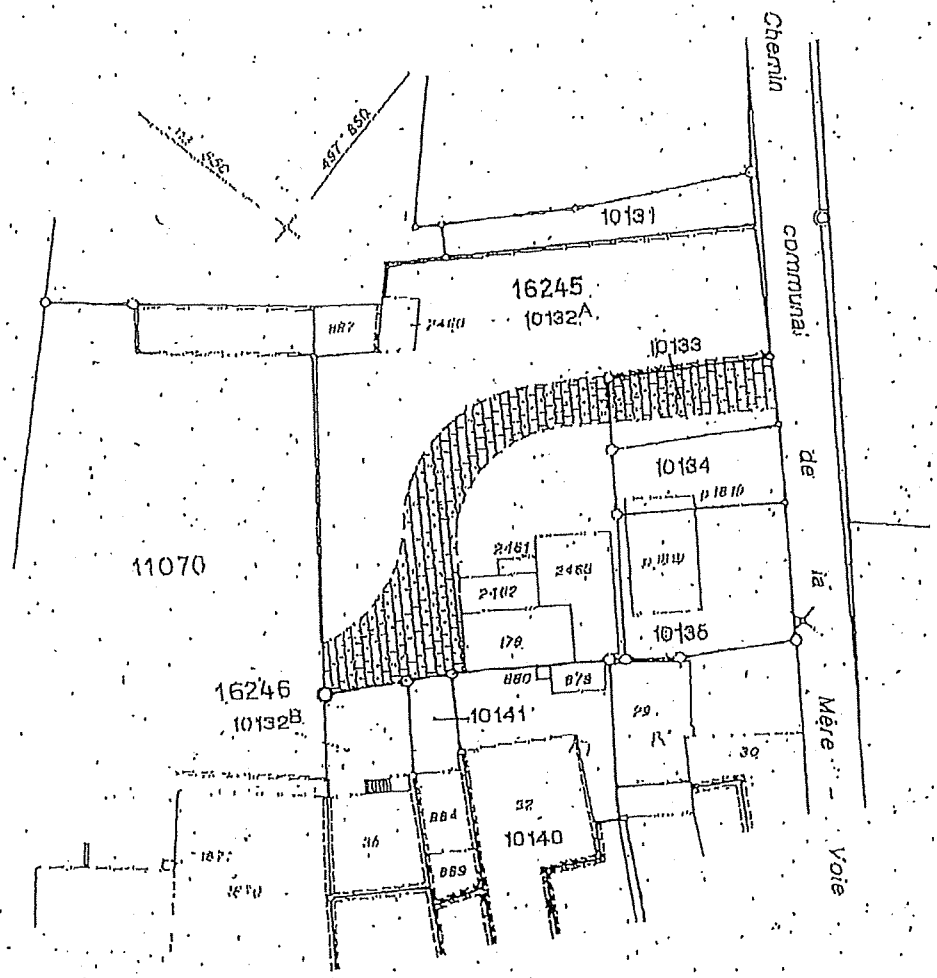
COMMUNE DE SATIGNY

FEUILLE 5 PARCELLE 10132 ECHELLE 1:500

TIMBRE CANTONAL Fr. 2.50

PLAN DE SERVITUDE

ANNEXE AU TM 31/1999



CO2 Servitude de passage à pied et pour tous véhicules

W.2718

CADASTRE GENEVE

DEMANDE N° 4830

DROIT DE COPIE Fr. 0.-

REPRODUCTION AUTORISEE

Etabli par W. OETTLI

Ingénieur géomètre officiel

4 rue de l'Hôtel-de-Ville

Tél. 310.50.39 Fax 312.25.29

Genève, le

ECR

Statuts
Paroisse catholique romaine du Mandement

Remarque liminaire :
Toutes les fonctions sont mentionnées au masculin, mais elles peuvent naturellement être confiées à des femmes, à l'exclusion de celles dévolues au clergé.

Préambule

En communion avec l'évêque du diocèse et le pape, chaque paroisse de l'Eglise catholique romaine qui est à Genève se dote de statuts qui définissent son organisation et la responsabilité :
- des chrétiens,
- des conseils de l'Eglise catholique romaine qui est à Genève,
- de l'évêque diocésain ou de son représentant.

Selon la volonté même du Christ, la mission de l'Eglise exige à la fois :
- l'engagement responsable des baptisés,
- le service de gouvernement des évêques, successeurs des apôtres.

Les orientations, initiatives et décisions touchant la vie de l'Eglise requièrent d'être authentifiées ou approuvées par l'évêque ou son représentant.

Les membres de l'association et plus particulièrement ceux des divers conseils sont conscients que ces statuts sont indispensables en regard du droit civil afin que la paroisse soit reconnue comme sujet de droit. Ils interpréteront et appliqueront ces statuts à la lumière du droit propre de l'Eglise (droit canonique).

Au-delà de la norme juridique, ces statuts nécessitent une volonté d'écoute et de concertation pour préparer de manière ecclésiale les décisions en matière de développement de la vie pastorale et paroissiale.

L'association, à l'instar des conseils de l'Eglise catholique romaine qui est à Genève, tient pour règle de prendre les décisions qui lui incombent après s'être assurée qu'elles rencontrent l'assentiment du curé-modérateur, de l'équipe pastorale, de l'unité pastorale, le cas échéant de l'évêque ou de son représentant.

Chapitre I - Introduction

Article 1 – Constitution

Sous la dénomination de « Paroisse catholique romaine du Mandement, il est constitué une association conformément aux articles 52, 60 et ss du code civil.

Article 2 – Buts

[1] En communion avec l'évêque du diocèse, l'association a pour buts :
- d'aider les organes de la pastorale au maintien et au développement de la vie de la communauté, à la lumière de l'Evangile, dans le respect des décrets et instructions de l'évêque et du droit canonique,
- de procurer les moyens financiers nécessaires à l'action pastorale définie par les organes pastoraux,
- de gérer et d'entretenir son patrimoine,
- d'entretenir et développer la solidarité avec l'Eglise catholique romaine-Genève (ECR) et d'autres institutions d'Eglise.

[2] L'association n'a pas de but lucratif.

Article 3 – Siège et durée

[1] Le siège de l'association est à Satigny.

[2] La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II - Membres

Article 4 – Qualité de membres

[1] Sont membres de l'association :
a. toute personne
   - de religion catholique romaine et
   - résidant sur le territoire de la paroisse et
   - âgée de seize ans révolus,
b. le curé-modérateur,
c. le répondant de la paroisse désigné par l'équipe pastorale.

[2] Des exceptions peuvent être admises avec l'aval de l'équipe pastorale et du conseil de paroisse pour des personnes domiciliées hors du territoire paroissial ou d'une autre confession.

[3] Les membres appelés à une fonction élue doivent être civilement majeurs.

[4] L'exclusion d'un membre de l'association n'est pas possible.

Article 5 – Perte de la qualité de membre

[1] La qualité de membre de l'association se perd :
a. lorsque l'une des conditions de l'article 4 n'est plus remplie,
b. par la démission écrite ou
c. le décès.

Chapitre III - Organes

Article 6 – Organes

Les organes de l'association sont :
- l'assemblée générale,
- le conseil de paroisse,
- le conseil de communauté, à défaut le groupe des délégués de la paroisse au conseil pastoral de l'unité pastorale ou de secteur.

Chapitre IV - Assemblée générale

Article 7 – Compétence

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Article 8 – Convocation

[1] L'assemblée générale est convoquée par le conseil de paroisse au moins une fois par année, au plus tard le 30 juin, notamment pour approuver les comptes, le budget et procéder aux élections statutaires.

[2] Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps à la demande soit :
- du curé-modérateur,
- du répondant de la paroisse désigné par l'équipe pastorale,
- du conseil de paroisse,
- du conseil de communauté,
- du contrôleur aux comptes,
- d'au moins vingt membres de l'association.

[3] L'assemblée générale est valablement convoquée si l'ordre du jour, la date et le lieu sont portés à la connaissance des membres par voie d'annonces aux offices et d'affichage dans les locaux paroissiaux, à l'église ou par insertion dans les médias paroissiaux, au moins quinze jours avant, non comprise la date de l'assemblée.

[4] Une lettre circulaire peut compléter ce mode de convocation.

[5] Les comptes et le budget doivent être disponibles aussitôt.

Article 9 – Ordre du jour

[1] Le conseil de paroisse établit l'ordre du jour en y incluant toutes les propositions qui lui parviennent.

[2] L'assemblée générale statue sur tous les objets fixés à son ordre du jour.

[3] Les objets sur lesquels les conseils n'ont pu s'accorder sont mis d'office à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 10 – Présidence

L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président de l'association.

Article 11 – Décisions

[1] Les décisions et élections sont valables lorsque le total des membres présents de l'association est au moins le double du nombre des membres présents du conseil de paroisse.

[2] A défaut, une nouvelle assemblée générale a lieu dans un délai maximum de nonante jours. Elle est convoquée selon l'article 8, alinéa 3, et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

[3] Sauf dispositions particulières des présents statuts, les décisions sont prises et les élections se déroulent à main levée à la majorité simple, à moins que le vote par bulletin secret ne soit demandé par un des membres.

[4] Les décisions de l'assemblée générale sur les sujets énumérés à l'article 18, alinéa 1 ne sont valables que si la procédure prévue a été respectée.

[5] Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association sont régies par les articles 36 et suivants.

[6] Le président de l'association vote. En cas d'égalité de voix, il peut :
- ouvrir immédiatement un deuxième débat,
- décider seul de reporter la décision à une assemblée ultérieure,
- trancher, quel qu'ait été son vote.

[7] Le conseil de paroisse est chargé de l'exécution des décisions prises.

Article 12 – Composition

[1] Les personnes qui remplissent les conditions prévues à l'article 4 peuvent participer à l'assemblée générale et voter.

[2] Les conseils et le président peuvent inviter des tiers à participer aux assemblées.

[3] Les tiers n'ont pas le droit de vote.

Article 13 – Rapports

[1] L'assemblée générale entend et discute les rapports :
- du conseil de paroisse,
- du trésorier,
- du contrôleur aux comptes,
- du conseil de communauté,
- du conseil pastoral de l'unité pastorale ou de secteur,
- du répondant de la paroisse ou de son délégué à l'équipe pastorale,
- des représentants des autres activités de la paroisse,
- de ses délégués auprès d'associations ou fondations sœurs ou affiliées,
- de son délégué auprès de l'Eglise catholique romaine-Genève (ECR).

[2] Ces rapports écrits sont joints au procès-verbal.

Article 14 – Comptes et budget

[1] L'assemblée générale discute et approuve les comptes annuels.

[2] Elle discute et approuve le budget en tenant compte des besoins de l'équipe pastorale, du conseil pastoral de l'unité pastorale ou de secteur et des divers groupements paroissiaux, afin qu'ils soient autonomes pour engager les dépenses prévues.

[3] Elle décide de son soutien financier à l'ECR, ainsi que de l'affectation de sa fortune et de ses revenus excédentaires.

Article 15 – Procès-verbaux

[1] Un procès-verbal est établi lors de chaque assemblée générale, sa tenue peut être confiée à un tiers.

[2] Il est signé par le président et le secrétaire.

[3] Il est tenu à disposition des membres et envoyé au Vicariat épiscopal dix jours après l'assemblée générale.

[4] Il peut être envoyé à un membre, sur demande.

[5] Il est approuvé lors de la prochaine assemblée générale.

Article 16 – Elections et durée des mandats

[1] L'assemblée générale élit pour un mandat de quatre ans renouvelable deux fois :
- le président de l'association,
- le vice-président,
- les autres membres du conseil de paroisse prévus à l'article 20, lettre e.

[2] Une dérogation au-delà d'un mandat de douze ans consécutifs peut être décidée de cas en cas par l'assemblée générale, mais elle n'excédera pas une année et n'est renouvelable qu'une fois.

[3] L'assemblée générale élit le contrôleur aux comptes, ses représentants ou ses délégués dans les associations ou fondations sœurs et son représentant à l'ECR.

[4] Les candidats sont présentés à l'assemblée générale.

Article 17 – Représentation

L'assemblée générale confirme les délégués de la paroisse au conseil pastoral de l'unité pastorale ou de secteur et les membres de son conseil de communauté.

Article 18 – Préavis

[1] Le conseil de paroisse doit obtenir le préavis de l'évêque ou de son représentant avant que l'assemblée générale ne prenne des décisions consistant à :
- contracter tout emprunt, souscrire tout engagement hypothécaire et émettre toute obligation,
- consentir tout gage mobilier ou immobilier, nantissement, hypothèque et autre garantie,
- procéder à tout achat, vente, échange ou autre aliénation de biens sociaux, à titre gracieux ou onéreux, qui dépassent les pouvoirs du conseil de paroisse,
- conclure tous baux ou contrats de prêts à usage de plus de cinq ans lorsqu'il s'agit de locaux utilisés pour les besoins pastoraux de la paroisse, de l'unité pastorale ou du secteur,
- procéder à tout changement d'affectation des locaux paroissiaux et des lieux de culte,
- procéder à toute rénovation importante des locaux paroissiaux et des lieux de culte,
- conclure tout droit de superficie, servitude et charge foncière,
- vendre ou se défaire d'objets de culte et d'œuvres d'art.

[2] Le préavis est sollicité par écrit.

[3] Si l'évêque ou son représentant ne répond pas dans le délai de nonante jours, l'assemblée générale peut décider.

[4] Le préavis de l'évêque ou de son représentant est lu à l'assemblée générale.

[5] Si ce préavis est négatif ou soumis à des conditions, l'assemblée doit entendre l'évêque ou son représentant avant de prendre une décision.

[6] Pour être valable, une décision concernant l'un des sujets énumérés à l'alinéa 1 doit recueillir l'approbation du 67% des membres présents.

Chapitre V - Conseil de paroisse

Article 19 – Compétences

Le conseil de paroisse :
- exerce la fonction de comité de l'association,
- représente seul l'association et l'engage selon l'article 34,
- gère et administre les biens et affaires de l'association,
- prépare l'ordre du jour et la convocation des assemblées générales,
- veille au respect de la durée des mandats,
- tient à jour la liste des membres du conseil de paroisse, du conseil de communauté et de ses délégués au conseil pastoral de l'unité pastorale ou de secteur,
- veille à la conservation des archives selon les normes légales et les prescriptions de l'évêché,
- rédige le rapport d'activité de la paroisse en tenant compte des rapports énumérés à l'article 13, alinéa 1.

Article 20 – Composition

Le conseil de paroisse est composé :
a. du président de l'association qui préside le conseil,
b. du vice-président de l'association,
c. du répondant de la paroisse désigné par l'équipe pastorale,
d. d'un délégué du conseil de communauté ou du conseil pastoral de l'unité pastorale ou de secteur,
e. d'un à neuf autres membres élus par l'assemblée générale.

Article 21 – Organisation

[1] Le conseil de paroisse désigne une personne ayant les compétences requises pour la tenue des comptes de l'association.

[2] Il peut faire appel à un mandataire externe.

Article 22 – Personnel

[1] Le conseil de paroisse engage et licencie les employés après avoir consulté l'équipe pastorale, le conseil de communauté ou celui de l'unité pastorale.

[2] Il veille au respect des règles légales applicables au personnel, notamment en matière de droit du travail, des assurances sociales, de séjour et d'établissement.

Article 23 – Fonctionnement

[1] Le conseil de paroisse se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres ou du répondant de la paroisse désigné par l'équipe pastorale.

[2] Ses décisions sont prises à la majorité simple ; elles sont valables si au moins la moitié de ses membres est présente.

[3] Le président vote. En cas d'égalité de voix, il peut trancher, quel qu'ait été son vote, ou renvoyer la décision à une prochaine séance.

Article 24 – Gestion courante

[1] Le conseil de paroisse procède à toutes acquisitions mobilières prévues au budget ou qui entrent dans le cadre de la gestion courante.

[2] Il conclut tous baux ou prêts à usage jusqu'à cinq ans.

[3] Il accepte ou refuse tous legs, successions, donations, cessions gratuites de biens. Il aura particulièrement à cœur de veiller au respect des charges liées.

[4] Il gère les biens de l'association et en assure l'entretien courant.

[5] Il prépare le budget en s'assurant que le conseil de communauté, le conseil pastoral de l'unité pastorale ou de secteur disposent des moyens nécessaires à la couverture des frais des activités pastorales.

[6] Il attribue les fonds nécessaires à la couverture des frais communs de l'unité pastorale ou du secteur.

[7] Dans les limites des fonds attribués selon l'alinéa 6, il délègue au conseil pastoral de l'unité pastorale ou de secteur, la compétence d'engager les frais communs.

[8] Il veille à ce que l'association soit correctement assurée, notamment en matière
- de responsabilité civile de propriétaire de bâtiments et d'entreprise (couverture minimale : CHF 5.000.000. --),
- d'assurance choses (vol, incendie, etc.), particulièrement pour les objets de valeur (orgues, vitraux, œuvres d'art, objets liturgiques, etc.),
- d'organisation de manifestations (kermesses, voyages, excursions, etc.),
- de transport de personnes,
- de travail des bénévoles.

Article 25 – Relations avec le Vicariat épiscopal

Le conseil de paroisse transmet chaque année au Vicariat épiscopal le bilan et les comptes de pertes et profits, le rapport du vérificateur aux comptes et les procès-verbaux des assemblées générales.

Chapitre VI - Conseil pastoral de l'unité pastorale ou de secteur, conseil de communauté

Article 26 – Composition

[1] L'organisation de la pastorale de la paroisse est de la compétence du conseil pastoral de l'unité pastorale ou de secteur et de l'équipe pastorale.

[2] Le conseil de communauté, s'il existe, a pour mission :
- de faire valoir l'identité de la paroisse au sein de l'unité pastorale ou du secteur,
- d'être le lieu d'appui du délégué de la paroisse à l'équipe pastorale et des personnes relais au conseil pastoral de l'unité pastorale ou de secteur.

Il doit suivre les décisions du conseil pastoral de l'unité pastorale ou de secteur et de l'équipe pastorale.

[3] Ces conseils ne peuvent ni représenter ni engager l'association.

Article 27 – Organisation

Ces conseils s'organisent selon les dispositions, règlements et instructions de l'autorité diocésaine, au besoin en établissant leurs propres règles de fonctionnement.

Article 28 – Décisions

Leurs décisions ayant des incidences financières pour l'association sont prises en concertation avec le ou les conseils de paroisse concernés.

Article 29 – Composition

[1] Ces conseils sont composés :
a. d'un président, nommé par les membres du conseil,
b. des membres de l'équipe pastorale,
c. d'autres membres permettant une large représentation de tous les domaines d'activités de la paroisse, de l'unité pastorale ou du secteur.

[2] L'assemblée générale de l'association confirme la composition de ces conseils conformément à l'article 17.

[3] Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable une fois consécutivement.

Article 30 – Exclusion d'un membre

[1] Ces conseils peuvent exclure un membre dont l'attitude ou le comportement est préjudiciable à leur fonctionnement ou à la vie de l'association.

[2] L'exclusion du conseil pastoral de l'unité pastorale ou de secteur ou du conseil de communauté n'implique pas l'exclusion de l'association.

Article 31 – Bureau

[1] Au besoin, lesdits conseils désignent un bureau composé d'au moins trois membres, dont :
- le président,
- le curé-modérateur,
- le délégué de l'équipe pastorale.

[2] Le bureau et le conseil se réunissent aussi souvent que la vie et l'organisation de la pastorale le requièrent.

[3] Un protocole des décisions prises par le bureau et un procès-verbal des séances plénières sont tenus.

[4] Les décisions sont prises par consensus dans l'esprit du préambule, en plein accord avec le curé-modérateur et le répondant de la paroisse désigné par l'équipe pastorale. Au besoin, l'avis de l'équipe pastorale sera requis.

Article 32 – Compétences

[1] Ces conseils sont compétents pour tous les domaines qui ne relèvent pas exclusivement de l'assemblée générale ou du conseil de paroisse.

[2] Ils désignent le délégué prévu à l'article 20, lettre d.

Chapitre VII - Contrôleur aux comptes

Article 33 – Contrôleur aux comptes

[1] L'assemblée générale désigne chaque année au moins un contrôleur aux comptes ayant les compétences nécessaires. Il est choisi hors des divers conseils.

[2] Elle peut aussi mandater un contrôleur externe.

[3] Le contrôleur présente un rapport à l'assemblée générale.

[4] Le mandat de contrôleur ne devrait pas excéder cinq ans.

Chapitre VIII - Pouvoir d'engager l'association

Article 34 – Droit de signature

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président et du vice-président du conseil de paroisse ou de l'un d'eux avec un autre membre désigné par ce conseil.

Chapitre IX - Finances

Article 35 – Finances

[1] Les ressources de l'association sont constituées notamment par les :
- cotisations volontaires,
- quêtes, sous déduction des quêtes affectées,
- souscriptions et parrainages,
- dons et legs,
- subventions,
- produits de ses biens,
- bénéfices des kermesses.

[2] Les membres de l'association n'ont aucun droit à l'actif social. Ils n'encourent de ce fait aucune responsabilité personnelle en raison des engagements de l'association, sauf cas relevant du droit pénal.

[3] Les comptes de l'association sont tenus selon le plan comptable et les instructions de l'ECR, en accord avec les exigences fixées par l'administration fiscale et d'autres administrations publiques.

[4] Les comptes sont mis à disposition des membres avant l'assemblée générale. Ils sont distribués lors de l'assemblée.

Chapitre X - Modification des statuts - Dissolution - Arbitrage

Article 36 – Modification des statuts

[1] Avec l'approbation préalable de l'évêque ou de son représentant, l'assemblée générale adopte et modifie les statuts, dans l'esprit du préambule.

[2] Toute proposition de modification des statuts doit nécessairement figurer à l'ordre du jour. Le projet soumis au vote doit être joint à l'ordre du jour.

[3] Cette décision requiert l'approbation du 75 % des membres présents.

Article 37 – Dissolution de l'association et dévolution des actifs

[1] Toute décision concernant la dissolution de l'association et la dévolution de ses biens après liquidation doit être prise avec l'approbation préalable de l'évêque ou de son représentant.

[2] Elle requiert l'approbation du 75 % des membres présents.

[3] Les actifs après liquidation sont dévolus à l'ECR ou à toute autre personne morale désignée par elle poursuivant des buts analogues et non lucratifs.

Article 38 – Instance d'arbitrage

[1] Sauf cas d'urgence, toute contestation relative aux affaires de l'association est préalablement soumise à trois arbitres non membres de l'association. Deux sont désignés par les parties en cause et le troisième par l'évêque ou son représentant.

[2] En cas d'échec, les parties s'adressent en dernier ressort aux juridictions compétentes.

Chapitre XI - Disposition transitoire

Article 39 – Disposition transitoire

Si à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, des membres ont déjà atteint la durée maximale de leur mandat, ils peuvent être réélus pour quatre ans au plus, à l'exception des membres en fonction depuis seize ans.

Chapitre XII - Entrée en vigueur

Article 40 – Entrée en vigueur

[1] Les présents statuts, approuvés par le représentant de l'évêque à Genève le 31 mai 2022 et ont été adoptés par l'assemblée générale du 16 avril 2022.

Signatures.